

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 29 août 2024 à 20 heures 30 minutes
Salle de réunion

Présents :

M. COANET Sylvain, M. DENIS Michel, Mme FAGOT Annie, Mme IRTHUM Delphine, Mme MANDLER Charlotte, M. PERRIN Luc, Mme SIGRIST Séverine, M. TACHET Dominique, M. TARDY Daniel, M. VARNIER Ludovic, Mme VAUTHIER Pauline, M. VILLEMIN Yannick

Procurations :

M. BECK Benjamin donne pouvoir à M. DENIS Michel, Mme PAPI Agnès donne pouvoir à Mme IRTHUM Delphine

Excusés :

M. BECK Benjamin, Mme GERARD Sandrine, Mme PAPI Agnès

Secrétaire de séance : Mme IRTHUM Delphine

Président de séance : M. VILLEMIN Yannick

38/2024-05 - Institutions et vie politique : Approbation du procès-verbal

Le Conseil Municipal,

Entendu qu'aucune remarque n'a été émise sur le procès-verbal du 18 juillet 2024

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal du 18 juillet 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

39/2024-05 - Finances : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

M. le Maire rappelle les travaux envisagés de création d'un plateau multisports couvert et éclairé dont le coût global estimatif s'élève à 246 901,84 € H.T.

Il précise que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, la création d'un plateau multisports est éligible dans la catégorie « Patrimoine ».

Le Maire propose de solliciter l'État et de déposer un dossier auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	40 % (plafond de 240 000 €)	96 000,00 € HT
Etat DSIL		
Etat – fond vert		
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges		
Autre		
ANS	24.3 %	60 000,00 € HT
Sous-Total financement public (80 % maximum)	63.18 %	156 000,00 € HT
Fonds propres	36.82 %	90 901,84 € HT
Emprunts		
Sous-total collectivité		90 901,84 € HT
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	246 901,84€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de travaux de création d'un plateau multisports couvert et éclairé dont le coût global estimatif s'élève à 246 901,84 € H.T.
- adopte le plan de financement prévisionnel,
- sollicite pour ce projet, une subvention de l'État au titre de la DETR 2025,
- dit que le montant des travaux sera inscrit au budget de l'année 2025,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération et notamment la demande de subvention pour la DETR auprès de la Préfecture.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

40/2024-05- Personnels titulaires ou contractuels : Critères d'attribution du régime indemnitaire

Annule et remplace la délibération n°38/2023 de la séance du 7 septembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27/02/2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} août 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Considérant l'évolution de l'organisation de la collectivité,

M. le Maire expose que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle,
- d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

M. le Maire propose d'opérer des modifications au RIFSEEP mis en place au sein de la commune de Girancourt compte tenu des évolutions d'organisation et dans un souci de faciliter les évolutions de carrières au sein de la collectivité avec les dispositions suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération, les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : adjoint administratif, rédacteur et attaché territorial
- Filière technique : adjoint technique, technicien
- Filière sociale : ATSEM

Article 2 : Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité

Critères

Les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité sont répartis entre les groupes de fonctions en s'appuyant sur les critères suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Responsabilité d'encadrement direct, de coordination ou de conception
 - Ampleur du champ d'action
2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :
 - Niveau de qualification requis
 - Connaissances requises
 - Autonomie, initiative
 - Diversité et complexité des missions
3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Confidentialité
 - Gestion de dossiers complexes
 - Contraintes temporelles
 - Relations internes et externes

Groupes de fonctions et montants

Les montants maximums retenus sont les plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Ils sont établis pour un agent exerçant à temps complets et sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les groupes de fonctions et montants maxima sont ainsi définis avec :

Filière	Cadre d'emploi	Missions	Groupe	Plafond individuel annuel IFSE réglementaire	Plafond individuel annuel CIA réglementaire
Administrative	Attaché territorial	Responsable avec management	A1	36 210 €	6 390 €
	Attaché territorial	Chef de projet	A2	32 130 €	5 670 €
	Rédacteur territorial	Secrétaire de mairie avec management	B1	17 480 €	2 380 €
		Secrétaire de mairie	B2	16 015 €	2 185 €
	Adjoint administratif territorial	Secrétaire de mairie	C1	11 340 €	1 260 €
		Adjoint administratif	C2	10 800 €	1 200 €
Technique	Technicien territorial	Responsable de secteur avec management	B1	19 660 €	2 680 €
		Chargé de mission	B2	18 580 €	2 535 €
	Adjoint technique territorial	Agent à responsabilité	C1	11 340 €	1 260 €
		Agent d'exécution	C2	10 800 €	1 200 €
Sociale	ATSEM	ATSEM	C1	11 340 €	1 260 €

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis ci-dessus seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

Article 3 : Conditions d'attribution et versement de l'IFSE et du CIA

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Conformément au décret n° 91-875, l'autorité territoriale fixera librement par arrêté le montant individuel de l'IFSE et du CIA dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau défini à l'article 2 selon les critères d'attribution et indicateurs du groupe et le système de cotation établi.

Attribution individuelle de l'IFSE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant ci-dessus.

L'IFSE est également modulé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Savoir évoluer dans son environnement de travail
- Expériences professionnelles

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade suite à promotion
- au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
-

Attribution individuelle du CIA

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel défini ci-dessus.

L'attribution annuelle du CIA repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, selon les critères suivants :

- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Valeur professionnelle de l'agent (investissement, motivation, implication)
- Sens du service public
- Diligence dans l'exécution des consignes
- Capacité à travailler en équipe et contribution au travail collectif
- Attitude et comportement.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Périodicités et modalités de versement

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel sur la base d'un douzième du montant annuel attribué.

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une fraction.

Les modalités de maintien ou de suppression

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement durant les congés suivants :

- congés pour maladie ordinaire,
- congés annuels,
- congés pour accident du travail et maladie professionnelle,
- congés d'adoption, de maternité et de paternité.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, le RIFSEEP sera suspendu.

En cas de temps partiel thérapeutique, le RIFSEEP sera versé au prorata du temps de travail effectif de l'agent.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Clause de sauvegarde

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de modifier le Régime Indemnitaires tenant compte Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 30 août 2024 ;

- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger la délibération n°38/2023 de la séance du 7 septembre 2023 afférente à la mise à jour du RIFSEEP ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

41/2024-05 - Intercommunalité : Convention d'instruction du droit des sols par la CAE

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-4-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.422-8, R.423-15, R.423-48 ;

Vu la convention d'adhésion au service commun d'instruction en matière du droit des sols et des autorisations de travaux de la Communauté d'Agglomération d'Épinal approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- approuve la nouvelle convention d'adhésion au service commun en matière d'instruction du droit des sols et des autorisations de travaux de la Communauté d'Agglomération d'Épinal,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

42/2024-05- Intercommunalité : Convention d'utilisation de la salle polyvalente

Vu la délibération n° 41/2017 du 18 décembre 2017 approuvant le règlement et les tarifs de location de la salle polyvalente,

Vu la délibération n° 23/2018 du 8 novembre 2018 approuvant les tarifs de location de la salle polyvalente aux associations extérieures à Girancourt,

Vu la délibération n° 10/2019 du 2 avril 2019 approuvant les options supplémentaires aux tarifs de location de la salle polyvalente,

Vu la demande de location de l'association « Activité Physique Santé Vosges »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- fixe à 200 € le tarif de la location de la salle polyvalente à l'association « Activité Physique Santé Vosges », visant à promouvoir la pratique d'une activité physique adaptée quelque soit l'âge et l'état de santé du pratiquant,
- autorise M. Le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

43/2024-05 - Intercommunalité : Convention d'occupation temporaire de la toiture et du parking de la Maison des Services par la SEM « TERR'ENR »

Considérant la volonté politique d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture et le parking de la Maison des Services de Girancourt et la Manifestation d'intérêt de la SEM TERR'ENR à cet effet,

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour Occupation du Domaine Public lancé par la commune de GIRANCOURT et resté infructueux,

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de l'augmentation des prix d'électricité de la commune, il a été décidé d'installer des panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur la toiture et le parking de la maison des Services située au 130 Chemin des Mitroches, 88390 Girancourt. A cet effet, une étude a été réalisée par la SEM Terr'EnR - Energies Nouvelles des Vosges Centrales, auxquelles s'est ajoutée une réunion de travail avec monsieur le Président de la Communauté d'agglomération d'Épinal, Michel HEINRICH et son Directeur Général, Olivier JODION.

M. le Maire explique qu'en parallèle, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé du 13 mars 2024 au 16 avril 2024. Ce dernier était rendu nécessaire afin de déterminer si une potentielle autre entité pouvait être intéressée par le projet de centrale photovoltaïque. L'AMI étant finalement resté infructueux à l'issue de la période de consultation, il est proposé aujourd'hui d'accorder officiellement l'occupation du domaine public à

la SEM. Cet accord se fera en fonction des conditions temporelles et financières prévues dans la convention évoquée préalablement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la Convention d'Occupation Temporaire proposée par la SEM Terr'Enr,
- habilite le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- précise que la convention sera authentifiée en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de sa publication au fichier immobilier,
- habilite le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents et à la mise en œuvre de ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

44/2024-05 - Intercommunalité : Renforcement des réseaux issus du poste " Le Boteney " par le SDEV

M. le Maire présente le projet suivant : Renforcement des réseaux issus du poste « Le Boteney».

M. le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 106 410,39 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés au titre du FACE renforcement ou programme Départemental.

Aucune participation financière ne sera demandée à la commune, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 juin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi de la subvention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Après avoir donné lecture des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A) déposées en Mairie entre le 19 juillet 2024 et le 29 août 2024, M. le Maire informe qu'il n'a pas exercé au nom de la commune le droit de préemption urbain sur les immeubles bâtis et non bâtis suivants :

- vente des consorts DEMARCHE – Section AA n°8 – 53 rue de la Gare en date du 19 juillet 2024,
- vente des consorts PIERREFITTE – Section AA n°56 – 90 chemin des Dames en date du 19 août 2024,
- vente M. Adrien FIDELIN – Section ZA n°231,141 et 143 – 848 rue des Pierrottes en date du 23 août 2024,

M. le Maire donne lecture de la décision suivante :

- décision du Maire n°2024/02 : Notification marché pour conduite d'un diagnostic RPS,
- décision du Maire n°2024/03 : Convention de mise à disposition de Mme Christelle GEHIN,
- décision du Maire n°2024/04 : Convention de prise en charge ponctuelle et non programmée d'enfants de sapeurs-pompiers pendant le temps du périscolaire en cas d'engagement opérationnel,

↳ Commission action social :

- noté que la commission se réunira mercredi 4 septembre prochain afin de préparer le repas des Aînés,
- entendu qu'une cérémonie pour trois bacheliers ayant obtenu la mention « Très Bien » sera organisée le samedi 2 novembre 2024 à 10h30,

↳ Commission convivialité :

- noté le mercredi 11 septembre prochain la tenue de la réunion de la commission pour la préparation de la journée convivialité,

↳ Commission affaires scolaires/RPIC :

- entendu l'envoi d'un mail le vendredi 16 août 2024 à l'ensemble des parents afin qu'ils procèdent à la réservation des services périscolaires. Un rappel par mail a été envoyé le samedi 24 août en raison d'un faible taux de réservation,
- entendu la réception d'un devis d'une association d'Hennecourt pour les marquages au sol de la cours d'école,

↳ Commission Bâtiment :

- entendu qu'en raison du décollement et de la chute de l'enduit, la façade sud de la maison des services est en train d'être rénovée par la société Darnéenne du Bâtiment,
- entendu que des petits travaux d'entretien ont été réalisés à l'école pendant la période estivale,
- noté qu'en raison de la vétusté du préau de l'école, une entreprise a été sélectionnée pour rénover les piliers et la façade sud, pendant les vacances de la Toussaint,

↳ Commission Centre Bourg:

- entendu l'état d'avancement des travaux à la Mairie,
- noté qu'il est prévu que le mobilier soit installé avant la rentrée scolaire et que la mise en place de l'éclairage public est prévue à compter du lundi 2 septembre,
- noté qu'une information concernant la prairie fleurie a été communiquée par le bureau d'études et affichée au bord de l'école,

↳ Commission voirie :

- noté que des entreprises vont être sollicitées pour estimer les coûts des 3 chemins endommagés lors de l'inondation du 1er août dernier,
- noté que les travaux d'aménagement de trottoirs le long de la RD39 débuteront le lundi 9 septembre prochain,

↳ Puis le Conseil Municipal a :

- entendu le compte rendu du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Dompierre qui a eu lieu le 22 août dernier,
- entendu la situation de la commune concernant les inondations du 1er août dernier. La mairie a recensé (déclaratif) 41 habitations appartenant à des particuliers et 4 professionnels pour les dégâts. La mairie a demandé l'état de catastrophe naturelle, qui sera examiné en commission interministérielle en septembre,
- entendu le calendrier annuel des animations culinaires pour 2024-2025 par le fournisseur Elicor à la cantine,
- entendu qu'en raison de l'absence depuis le 27 juin dernier de M. Xavier VALIN, une association d'insertion a été sollicitée pour effectuer des travaux d'entretien sur la commune,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 22 heures 30 minutes.

La secrétaire de séance,



Fait à GIRANCOURT
Le Maire,

